

## Avenant à la Convention de Jumelage du 22 novembre 2002

Entre :

1. La Conférence du Jeune barreau de Bruxelles, Palais de justice, place Poelaert, 1000 Bruxelles (Belgique), représentée aux fins du présent avenant par son Président, Me Gérard Kuypert;
2. L'Union des Jeunes Avocats de Paris, ci-après UJA, 4, boulevard du Palais, 75001 Paris (France), représentée aux fins du présent avenant par sa Présidente, Me Patricia Savin;
3. L'Association du Jeune Barreau de Montréal, ci-après AJBM, 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 325, Montréal, Québec, représentée aux fins du présent avenant par sa Présidente, Me Caroline Champagne
4. L'Association du Jeune Barreau de Québec, 300 boulevard Jean-Lesage, bureau 5.01, Québec (Québec), Canada, G 1K 8K6, représentée aux fins du présent avenant par sa Présidente, Me Sophie Gauthier;

et

5. L'Association du Jeune Barreau Vaudois, ci-après JBVD, association de droit suisse, dont le siège social est à Lausanne, et l'adresse CP 3086, 1002 Lausanne (Suisse), représentée aux fins du présent avenant par son Président, Me Elie Elkaim.

Ci-après **les Parties**

### **Parties exposent préalablement:**

Une Convention de jumelage, ci-après la Convention, a été conclue le 22 novembre 2002 à Paris entre la Conférence du Jeune barreau de Bruxelles, l'UJA, l'AJBM et l'Association du Jeune Barreau de Québec.

JBVD, fondée en 1970, a pour but de défendre et promouvoir les intérêts propres de ses membres et notamment de favoriser leur formation professionnelle, de développer les rapports confraternels avec d'autres Jeunes Barreaux suisses et étrangers ainsi qu'avec d'autres associations professionnelles.

JBVD a pris connaissance du contenu de la Convention et est désireuse de la rejoindre, afin d'en poursuivre les buts et d'en assumer l'intégralité des devoirs. Les associations signataires de la Convention sont désireuses d'accueillir JBVD en son sein.

Considérant que JBVD poursuit des buts similaires à ceux des associations signataires de la Convention ;

Considérant que la Convention vise à étendre les synergies et la volonté d'échange à d'autres associations et barreaux.

### **En foi de quoi, Parties conviennent ce qui suit:**

#### Article 1 :

Des signature du présent avenant, JBVD est partie a la Convention, dont elle s'engage a poursuivre les buts et respecter les dispositions et devoirs.

#### Article 2 :

Le présent avenant est annexé à la Convention pour en faire partie intégrante.

**Fait à Bruxelles, le 18 janvier 2003, en autant d'exemplaires que de Parties:**

**Pour la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles**

Gérard Kuyper  
Président

**Pour l'Union des Jeunes Avocats**

Patricia Savin  
Présidente

**Pour l'Association du jeune barreau de Québec**

Sophie Gauthier  
Présidente

**Pour l'Association du Jeune Barreau de Montréal**

Caroline Champagne  
Présidente

**Pour l'Association du Jeune barreau Vaudois**

Elie Elkaim  
Président